

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA VIENNE

POITIERS, le

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

2^{ème} Bureau

GG/CB

ARRETE N° 78/D1/B2/84
en date du 20 AVR. 1978
portant agrément de la Société pour la Protection
de la Nature et de l'Environnement du Département
de la Vienne au titre de l'article 40 de la loi
du 10 juillet 1976 et de l'article L.160-1 du
Code de l'Urbanisme. -

LE PREFET DE LA REGION "POITOU-CHARENTES"
PREFET DE LA VIENNE,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la
nature et en particulier son article 40 ;

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier son article L.160-1 ;

VU le décret n° 77-760 du 7 juillet 1977 relatif aux associations exerçant
leurs activités dans le domaine de la protection de la nature, de l'en-
vironnement et de l'amélioration du cadre de vie ;

VU la demande présentée par la Société pour la Protection de la Nature et
de l'Environnement du Département de la Vienne ;

VU les avis émis par les différentes instances consultées ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er - La Société pour la Protection de la Nature et de l'Environne-
ment du Département de la Vienne est agréée au titres des
articles 40 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 et L. 160-1 du Code de
l'Urbanisme.

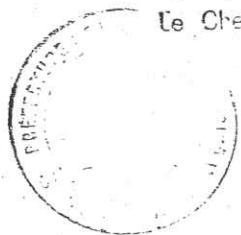
ARTICLE 2 - L'activité de cette association au titre de l'article 40 de
la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 pourra s'exercer dans le
cadre du département de la Vienne.

ARTICLE 3 - L'activité de l'association au titre de l'article L.160-1
pourra s'exercer dans le cadre du département de la Vienne.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Vienne est chargé de l'exécution
du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes admi-
nistratifs du département.

Fait à POITIERS, le 20 AVR. 1978

Pour ampliation :
Le Chef de Bureau délégué,



(Signature)

PRÉFECTURE DE LA VIENNE